

**INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CDD DE 3 MOIS MAXIMUM  
DU SECTEUR DE LA SYLVICULTURE – DES EXPLOITATIONS D'ABATTAGE  
DE BOIS – DES SCIERIES FIXES**

**BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 01/05/2023**

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE DISPOSITIF SIMPLIFIÉ DE DÉCLARATION DE SALARIES QUI VOUS PERMET  
DE RÉALISER 12 FORMALITÉS AVEC UN SEUL DOCUMENT :

**LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE - TESA**

*Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés*

Montant SMIC Horaire =

**11,52 €**

ou selon le cas

**Salaire horaire brut conventionnel**

**Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**

<b>18,781 %</b>	<b>sur la ligne E</b> , pour le calcul des cotisations retraite de base, CEG, retraite complémentaire, ANEFA et CSG déductible
<b>2,849 %</b>	<b>sur la ligne F</b> , pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles
<b>21,630 %</b>	<b>TOTAL APPLICABLE</b>

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % de la CGS et de la CRDS.

**L'indemnité de congés payés des salariés saisonniers s'élève à 10 % de la rémunération comme mentionnée sur l'imprimé national.**

**L'indemnité de fin de contrat appelée également indemnité de précarité d'un montant de 10 % n'est pas due s'il s'agit d'un emploi saisonnier.**

## Cas d'un travailleur rémunéré au SMIC (11,52 euros de l'heure au 01/05/2023)

### ➤ Détail des taux de cotisations et contributions des parts ouvrières et patronales

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE
	Salarié domicilié en France	Salarié non fiscalement domicilié en France	Taux
Maladie, maternité, invalidité, décès		5,50	7,00
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90	6,90	8,55
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,40	0,40	1,90
AFA (Allocations Familiales Agricoles) si rémunération ≤ 3,5 SMIC			3,45
AFA (Allocations Familiales Agricoles) si rémunération ≥ 3,5 SMIC			5,25
ATA (Accidents du Travail Agricole) - Sylviculture (APE 310) - Taux 2023			4,69
ATA (Accidents du Travail Agricole) - Exploitations forestières, Entreprises d'abattage de bois (APE 330) - Taux 2023			7,02
ATA (Accidents du Travail Agricole) - Scieries fixes (APE 340) - Taux 2023			5,53
CSA (Contribution Solidarité Autonomie)			0,30
FNAL (Fonds National d'Aide au Logement)			0,10
VT (Versement Transport) / VT Additionnel			aucun ou variable
Chômage dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale			4,05
AGS (Assurance Garantie des Salariés)			0,15
SST (Santé Sécurité au Travail)			0,42
Retraite complémentaire	3,930	3,930	3,940
CEG (Contribution d'Equilibre Général)	0,86	0,86	1,29
CPF CDD (1)			1,00
AFNCA/ANEFA	0,01	0,01	0,06
Contribution au dialogue social			0,016
CSG déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	6,681		
<b>Sous-Total</b>	<b>18,781</b>	<b>17,600</b>	
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,849		
<b>TOTAL Sylviculture (2)</b>	<b>21,630</b>	<b>17,600</b>	<b>36,916</b>
<b>TOTAL Exploitations Forestières, Entreprises d'abattage de bois (2)</b>	<b>21,630</b>	<b>17,600</b>	<b>39,246</b>
<b>TOTAL Scieries Fixes (2)</b>	<b>21,630</b>	<b>17,600</b>	<b>37,756</b>

(1) La cotisation FAFSEA appelée au titre de l'emploi de salarié en CDD (1 %) est recouvrée trimestriellement par les caisses de MSA.

(2) Taux AF de 3,45 % pris en compte

### ➤ Simulation de coût global du travail (salarié domicilié fiscalement en France rémunéré au SMIC sans cotisation VT dont l'activité est liée aux exploitations forestières et entreprises d'abattage de bois – APE 330)

SMIC horaire brut (valeur au 01/05/2023)

11,52 €

Taux global des cotisations et contributions salariales

21,630%

Taux global des cotisations et contributions patronales

39,246%

Durée du travail réalisé	ICCP	Salaire brut (y compris ICCP)	Charges salariales	Charges patronales	Salaire brut + charges patronales
			Charges appelées au taux global de	Charges appelées au taux global de	
	<b>10,00%</b>		<b>21,630%</b>	<b>39,246%</b>	
1 journée (7 h)	8,06	88,70	19,19	34,81	123,51
1 semaine (35 h)	40,32	443,52	95,93	174,06	617,58
1 mois (151,67 h)	174,72	1921,96	415,72	754,29	2676,25